

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES ETCHEMINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tenue le **28 mars 2023** à 19h00 heures, à la salle du conseil de l'édifice municipal sous la présidence de madame Lucie Gagnon, mairesse, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #2 - Monsieur Ariel Bilodeau  
Siège #3 - Madame Colette Brulotte  
Siège #4 - Monsieur Sylvain Gilbert  
Siège #6 - Monsieur André Boutin

Sont absents :

Siège #1 - Poste vacant  
Siège #5 - Monsieur Bernard Giguère

Les membres présents forment le quorum. Madame Mélissa Beaudoin, directrice générale par intérim, agit comme secrétaire.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la mairesse, Madame Lucie Gagnon déclare la séance ouverte, il est 19h00.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

Les conseillers présents renoncent à l'avis de convocation et ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

**2023-03-74**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Colette Brulotte

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
  - 4.1 - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 201 200 \$ qui sera réalisé le 4 avril 2023
  - 4.2 - Soumissions pour l'émission de billets
  - 4.3 - Protocole entre Accommodation St-Louis et la Municipalité
- 5 - VARIA
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**2023-03-75**

- 4.1 - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 201 200 \$ qui sera réalisé le 4 avril 2023

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le

montant indiqué, laMunicipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite emprunter par billets pour un montant total de 201 200 \$ qui sera réalisé le 4 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
70-2017	201 200 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Ariel Bilodeau

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4.les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	36 400 \$	
2025.	38 200 \$	
2026.	40 100 \$	
2027.	42 200 \$	
2028.	44 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023- 4.2 - Soumissions pour l'émission de billets**

03-76

Date d'ouverture :	28 mars 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 avril 2023
Montant :	201 200 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 avril 2023, au montant de 201 200 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi

sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

36 400 \$ 4,85000 % 2024

38 200 \$ 4,55000 % 2025

40 100 \$ 4,35000 % 2026

42 200 \$ 4,30000 % 2027

44 300 \$ 4,30000 % 2028

Prix : 98,45100 Coût réel : 4,92926 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE**

36 400 \$ 5,11000 % 2024

38 200 \$ 5,11000 % 2025

40 100 \$ 5,11000 % 2026

42 200 \$ 5,11000 % 2027

44 300 \$ 5,11000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,11000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sylvain Gilbert

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 avril 2023 au montant de 201 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 70-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,45100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-03-77**

**4.3 - Protocole entre Accommodation St-Louis et la Municipalité**

**CONSIDÉRANT** l'article 10.6 des Règlements généraux de Accommodation St-Louis qui mentionne :

« Les livres et états financiers seront vérifiés chaque année, aussitôt que possible après la fin de l'exercice financier, par le vérificateur nommé à cette fin lors de l'assemblée annuelle. *Celui-ci n'a pas l'obligation d'être un comptable agréé.* »

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente entre Accommodation St-Louis et la municipalité, signé le 20 août 2020, mentionne à l'article 4.1.3 que l'organisme doit : « Faire vérifier ses états financiers et livres par un vérificateur agréé approuvé par la municipalité...»

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sylvain Gilbert

**D'accepter** que Accommodation St-Louis fasse vérifier ses livres et états financiers conformément à l'article 10.6 de ses Règlements généraux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**5 - VARIA**

**6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**2023-03-78**

**7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Ariel Bilodeau  
QUE la séance soit levée à 19h11

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
Lucie Gagnon  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mélicca Beaudoin  
Directrice générale par intérim

Je, Lucie Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Lucie Gagnon  
Mairesse